

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU C.D.I.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il faut obligatoirement déposer son carnet de correspondance à l'entrée, sauf dans le cadre des TPE, de l'ECJS, ou d'autres projets de recherche collectifs. Ni bruit ni conversation à voix haute ni comportement gênant ne sont tolérés. Il est interdit de manger et de boire au CDI. Il n'est pas autorisé d'être plus de 4 par table, et plus de 2 par ordinateur. Les documents consultés, ainsi que les chaises, doivent être remis à leurs places.

SALLES DE TRAVAIL

Les salles de travail ne sont pas en libre accès. L'autorisation doit en être systématiquement demandée auprès du personnel du CDI. Le silence y est exigé. L'ouverture des portes de secours déclenche une alarme : tout élève qui ouvrira l'issue de secours, en-dehors d'un cas d'extrême urgence, sera sanctionné.

PRÊTS

La plupart des documents peuvent être prêtés à domicile. Toutefois, certains documents doivent être consultés exclusivement sur place : les dictionnaires et les encyclopédies, le dernier numéro de chaque périodique, les manuels de l'année en cours, et les documents avec la mention « Consultation sur place ». Les utilisateurs peuvent emprunter au maximum 3 documents. La durée du prêt est de 3 semaines. Le prêt d'un même document peut être prolongé, sur présentation de celui-ci. En cas de retard dans la restitution des documents, l'emprunteur se verra interdit de prêt jusqu'à leur restitution et recevra une lettre de rappel. Tout document perdu devra être remplacé ou remboursé.

INTERNET

Des ordinateurs sont mis à la disposition des utilisateurs uniquement pour un usage documentaire et pédagogique. Les jeux, *chats*, forums, réseaux sociaux, vidéos et sites commerciaux sont interdits. Chaque session est strictement personnelle.

USAGE DES IMPRIMANTES

Toute impression est interdite, sauf en cas exceptionnel déterminé par le personnel du CDI.

Toute personne qui enfreindra ces règles devra sortir immédiatement du CDI, et pourra être exclue pour le reste de la journée, sans préjuger d'éventuelles sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.